

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-TCA-POLL-12/01/2022

Date de publication : 12/01/2022

Date de fin de publication : 28/12/2022

**TCA - Taxe générale sur les activités polluantes**

**Positionnement du document dans le plan :**

[TCA - Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires](#)

[TCA - Taxe générale sur les activités polluantes](#)



**AVERTISSEMENT**

Les commentaires contenus dans le présent document font l'objet d'une consultation publique du 12 janvier 2022 au 12 février 2022 inclus pour permettre aux personnes intéressées d'adresser leurs remarques éventuelles à l'administration. Ces remarques doivent être formulées par courriel adressé à l'adresse suivante : [bureau.d2-dlf@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.d2-dlf@dgfip.finances.gouv.fr). Seules les contributions signées seront examinées. Dès la présente publication, vous pouvez vous prévaloir de ces commentaires jusqu'à leur éventuelle révision à l'issue de la consultation.

**Actualité liée** : [12/01/2022 : TCA - Consultation publique - Transfert de la gestion, du recouvrement et du contrôle de la taxe générale sur les activités polluantes à l'administration fiscale \(loi n° 2018-1317 du 30 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 193\)](#)

**1**

La présente division a pour objet de commenter les règles applicables aux quatre composantes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévues à l'[article 266 sexies et suivants du code des douanes \(C. douanes.\)](#).

Ces quatre composantes de la TGAP sont prévues respectivement aux 1, 2, 5 et 6 du I de l'article 266 sexies du C. douanes.

**10**

Les quatre composantes de la TGAP concernées sont décrites dans les documents suivants :

- titre 1 : composante de la TGAP portant sur les matériaux d'extraction, prévue au 6 du I de l'article 266 sexies du C. douanes ([BOI-TCA-POLL-10](#)) ;
- titre 2 : composante de la TGAP portant sur les lessives, préparations auxiliaires de lavage, adoucissants ou assouplissants pour le linge, prévue au 5 du I de l'article 266 sexies du C. douanes ([BOI-TCA-POLL-20](#)) ;
- titre 3 : composante de la TGAP portant sur l'émission de substances polluantes, prévue au 2 du I de l'article 266 sexies du C. douanes ([BOI-TCA-POLL-30](#)) ;
- titre 4 : composante de la TGAP portant sur les déchets prévue au 1 du I de l'article 266 sexies du C. douanes ([BOI-TCA-POLL-40](#) en cours de rédaction).

En outre, le titre 5 est relatif aux modalités déclaratives ainsi qu'aux règles relatives au recouvrement, au contrôle et au contentieux, communes aux différentes composantes de la TGAP présentées dans les titres précédents ([BOI-TCA-POLL-50](#)).

## 20

Ces quatre composantes sont des impositions indépendantes, susceptibles de se cumuler pour un même redevable.